

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ILLE ET VILAINE**

**Arrêté portant modification de l'autorisation  
de la Maison d'enfants à caractère social  
dénommée « Maison du Couesnon » à Fougères  
gérée par l'Association Les PEP Bretil'Armor**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation du 29 mars 2007, modifié par arrêté du 7 juin 2021, modifié par arrêté du 30 mars 2023, modifié en dernier lieu par l'arrêté en date du 12 août 2024 ;

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, garantissant la diversification des modalités de prise en charge, la cohérence des parcours des enfants et le travail avec les familles,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement *La Maison du Couesnon* après une analyse concertée avec les autorités administratives concernées, trouve sa déclinaison dans la convention de partenariat signée le 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 1 est modifié comme suit :

La Maison d'enfants à caractère social dénommée « **Maison du Couesnon** » sise **101 rue Duguay Trouin à Fougères, dont le numéro FINESS est 35 004 5480**, a une capacité de **96 places** pour des enfants confié.e.s à l'Aide sociale à l'enfance, réparties comme suit :

- 6 places en service « les Appart's », appartements de proximité pour des enfants âgé.e.s de moins de 21 ans ;
- 11 places d'internat pour des enfants âgé.e.s de 6 à 18 ans ;
- 36 places de Placement A Domicile (PAD) pour des enfants de moins de 21 ans ;
- 35 places d'accueil et d'hébergement pour mineur(e)s non accompagné(e)s :
  - 10 places d'accueil et d'hébergement pour mineur.e.s non accompagné.e.s vulnérables « *Panorama* »,
  - 25 places d'accueil et d'hébergement pour mineur.e.s non accompagné.e.s autonomes ou semi-autonomes « *Horizon* »,
- **8 places d'accompagnement éducatif en soutien au lieu d'accueil pour des enfants âgé.e.s de 3 à 15 ans.**

### **ARTICLE 2** :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

### **ARTICLE 3** :

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### **ARTICLE 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle égalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5** :

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **17 JUL. 2025**

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT